

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	19

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents et Excusés : Gisèle MOTTA (pouvoir à Annalisa DEFILIPPI), Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH.

OBJET : BUDGET COMMUNAL – DOTATION AUX PROVISIONS
70 – 19/12/2023

Monsieur Gilles FORTE, adjoint aux finances, indique aux membres de l'assemblée qu'en application de l'instruction M 57, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire au vu de l'article L.2321-2 du CGCT.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une

provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le service de gestion comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Les provisions étant semi-budgétaires, la constitution de la provision sera inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ».

Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision, en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, sera inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ».

L'analyse effectuée conjointement avec le service de gestion comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Aussi il est proposé de constituer sur l'exercice 2023, une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 3 136 €

Après avoir entendu le rapport de monsieur FORTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 et R 2321-2.

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M 57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 3 136 €

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour et 4 contre Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, Didier CHARAMELET

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le : **21 DEC. 2023**

Martine VENTURINI
Maire

